

Tarif applicable en 2010* : (l'âge de l'assuré est calculé par différence entre l'année d'adhésion et l'année de naissance).

Age \ Capital	3 000 €	4 500 €	6 000 €	Age \ Capital	3 000 €	4 500 €	6 000 €
50 ans	11,12 €	16,57 €	22,01 €	66 ans	21,50 €	32,14 €	42,77 €
51 ans	11,45 €	17,06 €	22,67 €	67 ans	22,52 €	33,67 €	44,81 €
52 ans	11,78 €	17,56 €	23,33 €	68 ans	23,63 €	35,33 €	47,03 €
53 ans	12,17 €	18,14 €	24,11 €	69 ans	24,83 €	37,13 €	49,43 €
54 ans	12,53 €	18,68 €	24,83 €	70 ans	26,12 €	39,07 €	52,01 €
55 ans	12,95 €	19,31 €	25,67 €	71 ans	27,53 €	41,18 €	54,83 €
56 ans	13,37 €	19,94 €	26,51 €	72 ans	29,06 €	43,48 €	57,89 €
57 ans	13,85 €	20,66 €	27,47 €	73 ans	30,74 €	46,00 €	61,25 €
58 ans	14,33 €	21,38 €	28,43 €	74 ans	32,57 €	48,74 €	64,91 €
59 ans	14,87 €	22,19 €	29,51 €	75 ans	34,58 €	51,76 €	68,93 €
60 ans	16,01 €	23,90 €	31,79 €	76 ans	36,77 €	55,04 €	73,31 €
61 ans	16,64 €	24,85 €	33,05 €	77 ans	39,20 €	58,69 €	78,17 €
62 ans	17,33 €	25,88 €	34,43 €	78 ans	41,81 €	62,60 €	83,39 €
63 ans	18,05 €	26,96 €	35,87 €	79 ans	44,66 €	66,88 €	89,09 €
64 ans	18,83 €	28,13 €	37,43 €	80 ans	47,75 €	71,51 €	95,27 €
65 ans	20,54 €	30,70 €	40,85 €				

*Ce tarif inclut la cotisation d'assistance d'un montant mensuel de 0,23 €.

Montant de la première cotisation :

Si l'adhésion prend effet entre le 1er et le 15 du mois, le montant de la première cotisation est déterminé au prorata du nombre de jours pour la période allant de la date d'effet au dernier jour du mois.

Si l'adhésion prend effet entre le 16 et le dernier jour du mois, le montant de la première cotisation est déterminé au prorata du nombre de jours pour la période allant de la date d'effet au dernier jour du mois suivant.

Bénéficiaires en cas de décès

Je coche la case qui correspond à mon choix (une seule case à cocher)

Je souhaite que mes proches bénéficient du « tiers payant » :

L'opérateur funéraire en charge de mes obsèques à concurrence des sommes qui lui sont dues et dans la limite du capital garanti, le solde éventuel revenant à mon conjoint non séparé de corps, ni en instance de divorce ou à mon partenaire pacsé, à défaut mes héritiers.

Autres :

Mon conjoint non séparé de corps, ni en instance de divorce ou mon partenaire pacsé, à défaut mes héritiers.

Texte libre

.....

....., à défaut mes héritiers.

Nous vous conseillons dans cette formule d'indiquer les coordonnées du (ou des) bénéficiaire(s) désigné(s) de façon nominative : M/Mme/Mlle, NOM (de jeune fille le cas échéant), Prénom, née(e) le (Date de naissance) à (Lieu de Naissance) et demeurant (Adresse complète).

Durée de l'adhésion

Viagère

Renonciation

Conformément aux dispositions de la notice, l'adhérent/assuré peut renoncer à l'adhésion au présent contrat pendant un délai de trente jours calendaires révolus à compter de la date à laquelle il est informé que son adhésion au contrat est conclue. Cette date correspond à la date de réception du certificat d'adhésion. Cette renonciation doit être faite par lettre recommandée avec avis de réception adressée à **Matmut Vie**, Service Prévoyance, 66 rue de Sotteville, 76030 ROUEN Cedex 1 selon le modèle prévu à l'article 9 de la notice reproduit ci-dessous :

« Je soussigné, Nom Prénom Adresse, déclare renoncer à mon adhésion au contrat **Matmut Vie Obsèques** n° XXXX et demande le remboursement des cotisations versées. » Cette lettre doit être datée et signée.

Déclaration et Signature

Conformément à l'article L. 112-2 du Code des assurances, le bulletin d'adhésion n'engage ni l'adhérent/assuré ni l'assureur : seul le certificat d'adhésion constate leur engagement réciproque. L'assureur se réserve donc le droit de ne pas accepter l'affaire.

Je reconnais avoir reçu et pris connaissance de la notice du contrat collectif **Matmut Vie Obsèques** et notamment de l'encadré prévu par l'article L. 132-5-2 du Code des assurances comportant les dispositions essentielles du contrat ainsi que des valeurs de rachat des huit premières années, de la faculté de renonciation et du modèle de lettre de renonciation.

Fait à le

Bulletin d'adhésion comportant quatre pages.

**Signature de l'adhérent/assuré
précédée de la mention « lu et approuvé »**

Les informations recueillies, destinées à la gestion administrative de nos relations, font l'objet d'un traitement informatique par **Matmut Vie**, le **Groupe Matmut** et ses partenaires. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous pouvez accéder aux informations vous concernant et demander le cas échéant, leur rectification en vous adressant à **Matmut Vie**.

Vous acceptez d'être informé des offres commerciales du **Groupe Matmut**.

Si vous ne le souhaitez pas, cochez cette case

Une question ?

Besoin d'aide pour remplir ce document ?

- Contactez **Matmut Vie** au **02 35 63 70 76**

du lundi au vendredi

de 8h30 à 12h30 et de 13h à 17h30

- Envoyez un mail à **matmutvie@matmut.fr**

Pour adhérer au contrat

- Complétez et signez le présent bulletin d'adhésion, l'autorisation de prélèvement ci-dessous et joignez :
 - la photocopie recto/verso d'une pièce officielle d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour)
 - un RIB
 - une copie d'un justificatif de domicile (facture EDF, France Telecom, quittance de loyer)
- L'ensemble de votre dossier est à retourner dans une enveloppe, sans l'affranchir, à : **Matmut Vie - Service Prévoyance - Libre Réponse 27620 - 76109 Rouen cedex 1**
Votre adhésion ne pourra être traitée qu'à la condition que toutes les pièces mentionnées ci-dessus soient adressées à nos services.

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

ORGANISME ENCAISSEUR Matmut Vie 66 rue de Sotteville 76100 ROUEN	NUMÉRO NATIONAL ÉMETTEUR 399 328
Nom, prénom et adresse du titulaire du compte à débiter	Nom et adresse de l'établissement teneur du compte bancaire à débiter

Je vous prie de bien vouloir débiter, sans autre avis, à la condition qu'il présente la provision nécessaire, mon compte N° :

Établissement	Guichet	N° du compte	Clé R.I.B.

du montant de tous les avis de prélèvement qui seront ordonnés à mon nom par **Matmut Vie**.

Je reconnais qu'en cas de litige sur un prélèvement, je pourrai faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je devrai régler le différend avec l'organisme créancier ci-dessus désigné. Vous n'aurez à m'aviser ni de l'exécution desdites opérations hors de l'extrait de compte que vous m'adressez, ni éventuellement de leur non-exécution.

Les informations recueillies, destinées à la gestion administrative de nos relations, font l'objet d'un traitement informatique par **Matmut Vie**, le **Groupe Matmut** et ses partenaires. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous pouvez accéder aux informations vous concernant et demander, le cas échéant, leur rectification en vous adressant à **Matmut Vie**.

A, le
 Signature

NOTICE

Matmut Vie Obsèques

ENCADRÉ

1 - Nature du contrat

Matmut Vie Obsèques est un contrat collectif d'assurance sur la vie, libellé en euros à adhésion facultative. Les droits et obligations de l'adhérent peuvent être modifiés par des avenants au contrat, conclus entre Matmut Vie et Matmut Mutualité. L'adhérent est préalablement informé de ces modifications.

2 - Garanties du contrat

En cas de décès de l'assuré : paiement du capital garanti aux bénéficiaires désignés. Cette garantie est décrite à l'article 8 de la présente notice.

L'adhérent au contrat bénéficie de garanties d'assistance décrites dans la convention d'assistance Matmut Vie Obsèques transmise par ailleurs.

3 - Participation aux bénéfices

Le contrat prévoit une participation aux bénéfices telle que définie dans la réglementation. Les conditions d'affectation de ces bénéfices sont indiquées à l'article 6 de la présente notice. Il n'est pas prévu de participation aux bénéfices contractuelle c'est-à-dire excédant les obligations du Code des assurances.

4 - Faculté de rachat

Le contrat comporte une faculté de rachat. Les sommes sont versées par Matmut Vie dans un délai maximum de 30 jours suivant la réception au siège social de l'intégralité des pièces nécessaires.

Les modalités de rachat sont indiquées à l'article 7 de la présente notice. Un tableau des valeurs de rachat figure à ce même article ; les valeurs de rachat, pour votre adhésion, seront mentionnées sur votre certificat d'adhésion.

5 - Frais liés à l'adhésion

- Frais sur versements : des frais liés à la gestion du contrat, des cotisations et des prestations sont prélevés sur les cotisations à hauteur de : 15 % des cotisations au titre de la garantie capital décès et 0,5 % par an du capital garanti.
- Frais en cours de vie de l'adhésion : aucun.
- Frais de sortie : aucun.
- Autres frais : aucun.

6 - Durée d'adhésion

La durée d'adhésion recommandée dépend notamment de la situation patrimoniale de l'adhérent, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur et des caractéristiques du contrat choisi. L'adhérent est invité à demander conseil auprès de son assureur. S'agissant du contrat Matmut Vie Obsèques, la durée est obligatoirement viagère.

7 - Modalités de désignation des bénéficiaires

L'adhérent désigne à l'adhésion les bénéficiaires du capital en cas de décès de l'assuré. Cette désignation peut être modifiée ultérieurement par avenant à l'adhésion. La désignation des bénéficiaires en cas de décès de l'assuré peut également être effectuée notamment par acte sous seing privé ou par acte authentique. Toutes les précisions utiles sont données à l'article 8 de la présente notice.

Cet encadré a pour objet d'attirer l'attention de l'adhérent sur certaines dispositions essentielles de la notice. Il est important que l'adhérent lise intégralement la notice et pose toutes les questions qu'il estime nécessaires avant de signer le bulletin d'adhésion ou le certificat d'adhésion.

ARTICLE 1. OBJET DU CONTRAT

Le contrat **Matmut Vie Obsèques** a pour objet de garantir, en cas de décès de l'assuré, le paiement du capital garanti au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) par l'adhérent.

Matmut Vie Obsèques inclut également des prestations d'assistance dont le descriptif est communiqué séparément ; ces garanties sont assurées par **Matmut Assurances**, 66 rue de Sotteville 76100 ROUEN - entreprise régie par le Code des assurances - et mises en œuvre par Inter Mutuelles Assistance GIE.

ARTICLE 2. NATURE DU CONTRAT

Matmut Vie Obsèques est un contrat collectif d'assurance sur la vie à adhésion facultative, souscrit par :

- **Matmut Mutualité** - 66 rue de Sotteville 76100 ROUEN (le Souscripteur), au profit de ses membres, auprès de :
- la société d'assurance vie, **Matmut Vie** - 66 rue de Sotteville 76100 ROUEN, filiale du *Groupement Matmut*, régie par le Code des assurances (l'Assureur).

Les dispositions applicables au contrat collectif sont décrites à l'article 13.

L'objet social de **Matmut Mutualité** est :

- la réalisation des opérations d'assurance des activités relevant des branches 1 - 2 - 20 définies à l'article R.211-2 du Code de la Mutualité, c'est-à-dire couvrir les risques des dommages corporels liés à des accidents ou à la maladie et contracter des engagements dont l'exécution dépend de la durée de la vie humaine,
- de mener une action de prévoyance, de solidarité et d'entraide afin de contribuer au développement culturel, moral, intellectuel et physique de ses adhérents ainsi qu'à l'amélioration de leur condition de vie,
- d'assurer à titre accessoire la prévention des risques de dommages corporels liés à des accidents ou à la maladie, ainsi que la protection de l'enfance, de la famille, des personnes âgées, dépendantes ou handicapées.

Matmut Mutualité peut présenter des garanties dont le risque est porté par un autre organisme habilité à pratiquer des opérations et recourir à des intermédiaires d'assurance. Elle offre également à ses membres le bénéfice de prestations de contrats collectifs à adhésion facultative souscrits par elle aux conditions qui s'y attachent.

ARTICLE 3. CONDITIONS ET MODALITÉS D'ADHÉSION INDIVIDUELLE

Conditions d'adhésion

Pour pouvoir adhérer au contrat **Matmut Vie Obsèques**, vous devez :

- être adhérent à **Matmut Mutualité**,
- être également l'assuré au titre de l'adhésion,
- être âgé d'au moins 50 ans et au plus de 80 ans (l'âge de l'assuré est calculé tel qu'indiqué à l'article 5),
- résider en France Métropolitaine,
- **ne pas être titulaire d'une adhésion au contrat Matmut Vie Obsèques.**

Modalités d'adhésion

Pour adhérer au contrat **Matmut Vie Obsèques**, vous devez :

- avoir lu la présente Notice,
- remplir et signer une demande d'adhésion au contrat collectif (sauf adhésion simplifiée enregistrée dans une agence **Matmut**),
- lire et signer le certificat d'adhésion au contrat collectif,
- fournir la photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité,
- fournir un justificatif de domicile (sauf adhésion enregistrée dans une agence **Matmut**),
- remplir une autorisation de prélèvement **Matmut Vie** et fournir un relevé d'identité bancaire.

Afin de répondre aux obligations de contrôle à la charge de l'assureur dans le cadre du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, **Matmut Vie** pourra être amenée à demander, à l'adhésion ou en cours d'adhésion, des informations et justificatifs complémentaires.

ARTICLE 4. PRISE D'EFFET ET DURÉE DE L'ADHÉSION ET DES GARANTIES

Prise d'effet de l'adhésion :

L'adhésion prend effet à la date de réception au siège de **Matmut Vie** ou dans une agence **Matmut** de votre demande d'adhésion accompagnée du règlement de votre première cotisation, sous réserve de l'encaissement effectif de celui-ci. La date d'effet de l'adhésion figure sur votre certificat d'adhésion.

Prise d'effet des garanties :

Les garanties prennent effet :

- *en cas de décès de l'assuré par accident* : à la date d'effet de l'adhésion mentionnée au certificat d'adhésion, sous réserve de l'encaissement effectif de la première cotisation ;

Définition du décès par accident : Décès résultant exclusivement d'un accident, c'est-à-dire toute atteinte corporelle, non intentionnelle de la part de l'assuré résultant de l'action soudaine et imprévisible d'une cause extérieure. Ainsi, ne sont pas considérés comme accident, notamment, les infarctus du myocarde, les affections coronariennes et les accidents vasculaires cérébraux.

- *en cas de décès de l'assuré par maladie* : à l'issue d'une période de deux ans à compter de la prise d'effet de l'adhésion.

En cas de décès par maladie pendant les deux premières années de l'adhésion, **Matmut Vie** remboursera au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) les cotisations encaissées au titre de la garantie Capital décès.

Durée de l'adhésion et fin des garanties :

La durée de l'adhésion est viagère.

L'adhésion prend fin et les garanties cessent en cas de décès de l'assuré ou de rachat total de l'adhésion.

ARTICLE 5. COTISATION ET FRAIS

La cotisation globale regroupe la cotisation due au titre de la garantie capital décès et la cotisation due au titre des prestations d'assistance.

Détermination de la cotisation à l'adhésion :

La cotisation due au titre de la garantie capital décès est déterminée en fonction :

- du montant du capital choisi par l'adhérent,
- de l'âge de l'adhérent à l'adhésion (l'âge de l'adhérent se calcule par différence entre l'année d'adhésion et l'année de naissance).

La cotisation due au titre des prestations d'assistance est forfaitaire.

Evolution de la cotisation :

La cotisation au titre de la garantie capital décès n'évolue ni en fonction de l'âge de l'adhérent, ni en fonction de l'évolution de son état de santé. La cotisation au titre des prestations d'assistance est susceptible d'évoluer en fonction des résultats techniques de cette garantie.

Pour la garantie capital décès, le contrat **Matmut Vie Obsèques** prévoit une revalorisation annuelle du capital garanti (dans les conditions définies à l'article 6 de la présente notice) qui s'accompagne d'une augmentation proportionnelle des cotisations ultérieures.

Vous pouvez refuser cette augmentation sous réserve d'en informer l'assureur par courrier adressé à **Matmut Vie** - Service Prévoyance - 66 rue de Sotteville - 76030 ROUEN Cedex 1. Votre lettre devra nous parvenir au plus tard un mois avant l'échéance principale de votre adhésion.

Dans ce cas, la cotisation de la garantie capital décès sera maintenue au niveau atteint avant cette augmentation et n'évoluera plus. Ce refus d'augmentation est définitif pour les années suivantes.

Votre capital garanti continuera à augmenter chaque année en fonction de la seule participation aux bénéfices tel que prévu à l'article 6 de la présente notice. Cette augmentation sera donc moindre du fait de votre refus d'augmentation proportionnelle des cotisations.

Modalités de paiement des cotisations :

Les cotisations sont payables mensuellement, par prélèvement automatique sur le compte bancaire ou postal de l'adhérent, pendant toute la durée de l'adhésion (cotisations viagères).

Les prélèvements mensuels sont réalisés au début de chaque mois sauf pour la première cotisation qui est prélevée immédiatement après l'adhésion.

Montant de la première cotisation :

- si l'adhésion prend effet entre le 1^{er} et le 15 du mois, le montant de la première cotisation est déterminé au prorata du nombre de jours pour la période allant de la date d'effet au dernier jour du mois,

- si l'adhésion prend effet entre le 16 et le dernier jour du mois, le montant de la première cotisation est déterminé au prorata du nombre de jours pour la période allant de la date d'effet au dernier jour du mois suivant.

Par dérogation, vous pouvez opter pour un paiement de votre cotisation par chèque. Dans ce cas, le paiement est semestriel. Dans cette hypothèse, à l'adhésion, vous devez régler votre première cotisation qui sera calculée au prorata de la durée allant de la date

d'effet à la date de la prochaine échéance. Cette date de prochaine échéance dépend du jour d'adhésion dans le mois et de la date d'échéance principale.

L'échéance principale de votre adhésion est soit le 1^{er} janvier, soit le 1^{er} avril ; elle est mentionnée sur votre certificat d'adhésion.

Défaut de paiement des cotisations :

Dans le cas où le prélèvement automatique d'une cotisation fait l'objet d'un non paiement, **Matmut Vie** procédera au renouvellement du prélèvement le mois suivant, lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- le motif du rejet du prélèvement par la banque est « provision insuffisante »,
- les cotisations précédentes ont été payées.

Dans ce cas, si le paiement des cotisations est mensuel, le prélèvement concernera la cotisation impayée et la cotisation du mois suivant.

Dans tous les autres cas, à défaut de paiement d'une cotisation dans les dix jours de son échéance, **Matmut Vie** vous adresse une lettre recommandée de mise en demeure. Le défaut de paiement au terme d'un délai de 40 jours à compter de la date d'envoi de cette lettre entraîne :

- le rachat de votre adhésion si la valeur de rachat est inférieure à un montant défini annuellement en fonction de la valeur du SMIC mensuel conformément aux dispositions de l'article R. 132-2 du Code des assurances (ou sur demande de votre part par lettre adressée à **Matmut Vie** avant l'expiration du délai de 40 jours),
- la réduction de votre adhésion si la valeur de rachat est supérieure au montant défini ci-avant.

Le rachat met définitivement fin à l'adhésion et à toutes les garanties y afférentes.

La réduction entraîne la fin des garanties d'assistance à la date d'effet de la réduction et l'arrêt du paiement des cotisations ; la garantie en cas de décès continue à être acquise pour un capital réduit. Ce nouveau capital garanti est déterminé en fonction de la valeur de rachat et de l'âge de l'adhérent à la date d'effet de la réduction.

Frais

La cotisation due au titre de la garantie capital décès tient compte des frais liés à la gestion de l'adhésion, des cotisations et des prestations.

Ces frais se composent :

- d'une partie fixée à 15 % du montant de la cotisation de la garantie capital décès,
- et d'une partie fixée à 0,5 % par an du capital garanti incluse dans vos cotisations.

Il n'est pas prévu d'autres frais au titre de votre adhésion.

Valeurs minimales de rachat :

Valeurs de rachat avant prélèvements fiscaux et sociaux éventuels et cotisations versées pour un capital de 1 000 € à la fin de la :									
Âge	(1)	1 ^{ère} année	2 ^e année	3 ^e année	4 ^e année	5 ^e année	6 ^e année	7 ^e année	8 ^e année
50 ans	VR	25,82 €	51,78 €	77,72 €	103,63 €	129,52 €	155,41 €	181,30 €	207,18 €
	CV	43,56 €	87,12 €	130,68 €	174,24 €	217,80 €	261,36 €	304,92 €	348,48 €
51 ans	VR	26,36 €	52,99 €	79,60 €	106,18 €	132,76 €	159,34 €	185,92 €	212,44 €
	CV	44,88 €	89,76 €	134,64 €	179,52 €	224,40 €	269,28 €	314,16 €	359,04 €
52 ans	VR	28,27 €	55,56 €	82,84 €	110,11 €	137,39 €	164,65 €	191,87 €	219,01 €
	CV	46,20 €	92,40 €	138,60 €	184,80 €	231,00 €	277,20 €	323,40 €	369,60 €
53 ans	VR	27,16 €	55,25 €	83,34 €	111,44 €	139,52 €	167,55 €	195,51 €	223,35 €
	CV	47,76 €	95,52 €	143,28 €	191,04 €	238,80 €	286,56 €	334,32 €	382,08 €
54 ans	VR	29,79 €	58,64 €	87,49 €	116,32 €	145,11 €	173,81 €	202,40 €	230,83 €
	CV	49,20 €	98,40 €	147,60 €	196,80 €	246,00 €	295,20 €	344,40 €	393,60 €
55 ans	VR	29,81 €	59,54 €	89,26 €	118,92 €	148,51 €	177,97 €	207,27 €	236,35 €
	CV	50,88 €	101,76 €	152,64 €	203,52 €	254,40 €	305,28 €	356,16 €	407,04 €
56 ans	VR	31,60 €	62,20 €	92,74 €	123,20 €	153,53 €	183,70 €	213,65 €	243,33 €
	CV	52,56 €	105,12 €	157,68 €	210,24 €	262,80 €	315,36 €	367,92 €	420,48 €
57 ans	VR	31,27 €	62,81 €	94,27 €	125,61 €	156,76 €	187,70 €	218,35 €	248,68 €
	CV	54,48 €	108,96 €	163,44 €	217,92 €	272,40 €	326,88 €	381,36 €	435,84 €
58 ans	VR	32,89 €	65,35 €	97,68 €	129,83 €	161,75 €	193,38 €	224,67 €	255,59 €
	CV	56,40 €	112,80 €	169,20 €	225,60 €	282,00 €	338,40 €	394,80 €	451,20 €
59 ans	VR	32,81 €	66,26 €	99,53 €	132,56 €	165,28 €	197,66 €	229,66 €	261,27 €
	CV	58,56 €	117,12 €	175,68 €	234,24 €	292,80 €	351,36 €	409,92 €	468,48 €
60 ans	VR	35,56 €	70,93 €	105,97 €	140,64 €	174,90 €	208,75 €	242,16 €	275,11 €
	CV	63,12 €	126,24 €	189,36 €	252,48 €	315,60 €	378,72 €	441,84 €	504,96 €
61 ans	VR	36,87 €	73,20 €	109,13 €	144,65 €	179,73 €	214,36 €	248,51 €	282,15 €
	CV	65,64 €	131,28 €	196,92 €	262,56 €	328,20 €	393,84 €	459,48 €	525,12 €
62 ans	VR	37,30 €	74,62 €	111,51 €	147,95 €	183,91 €	219,38 €	254,32 €	288,71 €
	CV	68,40 €	136,80 €	205,20 €	273,60 €	342,00 €	410,40 €	478,80 €	547,20 €
63 ans	VR	38,61 €	76,93 €	114,78 €	152,14 €	188,99 €	225,29 €	261,00 €	296,15 €
	CV	71,28 €	142,56 €	213,84 €	285,12 €	356,40 €	427,68 €	498,96 €	570,24 €
64 ans	VR	39,47 €	78,85 €	117,72 €	156,06 €	193,83 €	230,99 €	267,56 €	303,53 €
	CV	74,40 €	148,80 €	223,20 €	297,60 €	372,00 €	446,40 €	520,80 €	595,20 €
65 ans	VR	42,27 €	83,87 €	124,86 €	165,19 €	204,87 €	243,92 €	282,31 €	320,01 €
	CV	81,24 €	162,48 €	243,72 €	324,96 €	406,20 €	487,44 €	568,68 €	649,92 €

(1) VR = Valeur de Rachat - CV = Cumul des cotisations versées.

ARTICLE 6. CAPITAL GARANTI

Capital garanti à l'adhésion :

Lors de l'adhésion au contrat **Matmut Vie Obsèques**, l'adhérent choisit le montant du capital garanti entre les montants de capitaux proposés.

Participation aux bénéfices – Revalorisation du capital garanti

Détermination de la participation aux bénéfices de l'exercice

Annuellement, **Matmut Vie** détermine les résultats techniques et financiers de l'exercice et alimente une provision pour participation aux bénéfices selon les modalités prévues par les articles A. 331-4 et suivants du Code des assurances. Cette provision appartient définitivement aux adhérents de **Matmut Vie** et est attribuée individuellement aux adhésions **Matmut Vie Obsèques** dans les conditions définies ci-après.

Attribution individuelle de la participation aux bénéfices

La participation aux bénéfices est attribuée à votre adhésion, sous réserve qu'elle ait au moins un an d'ancienneté, et qu'elle soit toujours en cours, proportionnellement à sa provision mathématique et au taux de revalorisation arrêté par **Matmut Vie** au titre de l'exercice précédent. Cette revalorisation intervient à l'échéance principale de votre adhésion et vient augmenter la provision mathématique de celle-ci.

La provision mathématique, représentée par la valeur de rachat de votre adhésion, correspond aux droits que vous avez acquis au titre de celle-ci. La participation aux bénéfices attribuée individuellement aux adhésions vient diminuer la provision pour participation aux bénéfices constituée par **Matmut Vie**.

Revalorisation du capital garanti

Sous réserve de l'augmentation proportionnelle de vos cotisations au titre de la garantie capital décès dans les conditions prévues à l'article 5, votre capital garanti augmente dans la même proportion que la provision mathématique de votre adhésion. A défaut d'augmentation proportionnelle de vos cotisations, votre capital garanti augmentera dans une proportion moindre.

En cas de décès de l'assuré, la revalorisation du capital garanti continue dans les conditions indiquées ci-dessus jusqu'à la réception, par l'assureur, de l'intégralité des pièces nécessaires au règlement du capital au(x) bénéficiaire(s) désigné(s).

ARTICLE 7. RACHAT

Vous pouvez obtenir le rachat total de votre adhésion sous réserve, le cas échéant, de l'accord du bénéficiaire acceptant.

Vous devez faire parvenir à **Matmut Vie** une demande de rachat total accompagnée de l'original de votre certificat d'adhésion, et le cas échéant, de l'accord écrit du(des) bénéficiaire(s) acceptant(s).

Valeurs de rachat avant prélèvements fiscaux et sociaux éventuels et cotisations versées pour un capital de 1 000 € à la fin de la :									
Âge	(1)	1 ^{ère} année	2 ^e année	3 ^e année	4 ^e année	5 ^e année	6 ^e année	7 ^e année	8 ^e année
66 ans	VR	43,35 €	86,14 €	128,25 €	169,69 €	210,45 €	250,54 €	289,90 €	328,48 €
	CV	85,08 €	170,16 €	255,24 €	340,32 €	425,40 €	510,48 €	595,56 €	680,64 €
67 ans	VR	45,00 €	89,00 €	132,30 €	174,89 €	216,78 €	257,90 €	298,22 €	337,68 €
	CV	89,16 €	178,32 €	267,48 €	356,64 €	445,80 €	534,96 €	624,12 €	713,28 €
68 ans	VR	46,29 €	91,61 €	136,19 €	180,04 €	223,09 €	265,28 €	306,59 €	346,91 €
	CV	93,60 €	187,20 €	280,80 €	374,40 €	468,00 €	561,60 €	655,20 €	748,80 €
69 ans	VR	47,62 €	94,36 €	140,32 €	185,45 €	229,68 €	272,98 €	315,25 €	356,27 €
	CV	98,40 €	196,80 €	295,20 €	393,60 €	492,00 €	590,40 €	688,80 €	787,20 €
70 ans	VR	49,39 €	97,62 €	144,99 €	191,41 €	236,85 €	281,22 €	324,27 €	365,70 €
	CV	103,56 €	207,12 €	310,68 €	414,24 €	517,80 €	621,36 €	724,92 €	828,48 €
71 ans	VR	50,95 €	100,76 €	149,58 €	197,36 €	244,01 €	289,29 €	332,86 €	374,43 €
	CV	109,20 €	218,40 €	327,60 €	436,80 €	546,00 €	655,20 €	764,40 €	873,60 €
72 ans	VR	52,77 €	104,19 €	154,51 €	203,65 €	251,33 €	297,22 €	341,00 €	382,49 €
	CV	115,32 €	230,64 €	345,96 €	461,28 €	576,60 €	691,92 €	807,24 €	922,56 €
73 ans	VR	54,34 €	107,46 €	159,32 €	209,65 €	258,08 €	304,29 €	348,09 €	389,46 €
	CV	122,04 €	244,08 €	366,12 €	488,16 €	610,20 €	732,24 €	854,28 €	976,32 €
74 ans	VR	56,21 €	111,04 €	164,25 €	215,45 €	264,31 €	310,61 €	354,35 €	395,69 €
	CV	129,36 €	258,72 €	388,08 €	517,44 €	646,80 €	776,16 €	905,52 €	1 034,88 €
75 ans	VR	58,00 €	114,38 €	168,63 €	220,39 €	269,45 €	315,79 €	359,59 €	400,90 €
	CV	137,40 €	274,80 €	412,20 €	549,60 €	687,00 €	824,40 €	961,80 €	1 099,20 €
76 ans	VR	60,04 €	117,62 €	172,54 €	224,60 €	273,78 €	320,25 €	364,09 €	405,29 €
	CV	146,16 €	292,32 €	438,48 €	584,64 €	730,80 €	876,96 €	1 023,12 €	1 169,28 €
77 ans	VR	61,01 €	119,45 €	174,83 €	227,16 €	276,60 €	323,25 €	367,08 €	408,17 €
	CV	155,88 €	311,76 €	467,64 €	623,52 €	779,40 €	935,28 €	1 091,16 €	1 247,04 €
78 ans	VR	62,42 €	121,38 €	177,09 €	229,72 €	279,38 €	326,05 €	369,78 €	410,68 €
	CV	166,32 €	332,64 €	498,96 €	665,28 €	831,60 €	997,92 €	1 164,24 €	1 330,56 €
79 ans	VR	63,02 €	122,41 €	178,53 €	231,48 €	281,23 €	327,87 €	371,47 €	412,29 €
	CV	177,72 €	355,44 €	533,16 €	710,88 €	888,60 €	1 066,32 €	1 244,04 €	1 421,76 €
80 ans	VR	63,13 €	123,03 €	179,54 €	232,65 €	282,42 €	328,96 €	372,53 €	413,45 €
	CV	190,08 €	380,16 €	570,24 €	760,32 €	950,40 €	1 140,48 €	1 330,56 €	1 520,64 €

(1) VR = Valeur de Rachat - CV = Cumul des cotisations versées.

Matmut Vie vous verse la valeur de rachat de votre adhésion dans les 30 jours suivant la réception de votre demande de rachat total au siège de **Matmut Vie**, par chèque ou virement sur votre compte bancaire.

Le paiement de la valeur de rachat met définitivement fin à l'adhésion.

Modalités de calcul de la valeur de rachat

La valeur de rachat est calculée en tenant compte notamment des cotisations effectivement réglées, des frais prélevés sur les cotisations et du coût de l'engagement de l'assureur au titre de la garantie capital décès.

Son calcul fait appel à des formules mathématiques qui utilisent, en particulier, les tables de mortalités prévues par le Code des assurances.

ARTICLE 8. DÉCÈS DE L'ASSURÉ

Désignation du(des) bénéficiaire(s) en cas de décès

A l'adhésion, vous déterminez le(s) bénéficiaire(s) du capital décès. Vous pouvez choisir l'une des clauses bénéficiaires standard proposées ou établir la clause libre correspondant à votre situation.

La clause bénéficiaire peut être rédigée par acte sous seing privé ou par acte authentique et être déposée chez un notaire. Dans ce cas, vous devez en informer **Matmut Vie** afin que cette clause puisse être prise en compte lors du décès de l'assuré. La clause bénéficiaire retenue est portée sur le certificat d'adhésion.

Dans la mesure où les bénéficiaires n'ont pas accepté le bénéfice du capital, vous pouvez à tout moment modifier, par avenant à votre adhésion, le(s) bénéficiaire(s) du capital en cas de décès.

Il est recommandé de veiller à faire évoluer la clause bénéficiaire de votre adhésion en fonction de votre situation familiale et patrimoniale.

Afin de faciliter la recherche des bénéficiaires au moment du décès de l'assuré, il est recommandé de préciser à **Matmut Vie** leurs coordonnées (ex : nom, prénoms, date de naissance).

Acceptation du bénéfice

Au terme d'un délai de renonciation de 30 jours, l'acceptation du bénéfice à titre gratuit s'effectue par écrit selon les modalités décrites à l'article L. 132-9 du Code des assurances :

- soit par un avenant signé par vous, le bénéficiaire concerné et l'assureur,
- soit par acte authentique ou sous seing privé, signé de l'adhérent et du bénéficiaire ; dans ce cas, celui-ci doit être notifié à **Matmut Vie** par écrit.

En cas d'acceptation de la clause bénéficiaire, l'adhérent doit obtenir le consentement du(des) bénéficiaire(s) acceptant(s) pour modifier le libellé de la clause bénéficiaire ou effectuer le rachat total de l'adhésion.

Risques exclus

Sont exclus de la garantie décès :

- * le suicide de l'assuré pendant la première année qui suit la date d'effet de l'adhésion,

* les conséquences directes ou indirectes :

- d'un accident de la circulation au cours duquel l'adhérent en qualité de conducteur présentait un taux d'alcoolémie supérieur aux taux définis par le Code de la route en vigueur au jour du sinistre ou était sous l'emprise de stupéfiants ;
- d'une explosion atomique ou des effets directs ou indirects de la radioactivité ;
- d'une guerre civile ou étrangère où la France serait partie belligérante.

Les modalités de règlement du capital décès

En cas de décès de l'assuré, **Matmut Vie** règle le capital garanti, (ou si le décès survient au cours des deux premières années de l'adhésion suite à une maladie, rembourse les cotisations versées au titre de la garantie capital décès) aux bénéficiaires désignés dans un délai de 7 jours à compter de la réception de la demande complète comportant les pièces indiquées ci-après.

Si la clause bénéficiaire standard appelée « tiers payant » a été choisie, le paiement est effectué entre les mains du prestataire funéraire en charge des obsèques de l'assuré à concurrence des sommes qui lui sont dues et dans la limite du capital garanti (le solde éventuel étant versé à son conjoint non séparé de corps ni en instance de divorce ou à son partenaire pacsé, à défaut à ses héritiers).

Les pièces justificatives à remettre pour le règlement du capital décès sont les suivantes :

- l'exemplaire original du certificat d'adhésion,
- un acte de décès de l'assuré,
- en cas de décès par accident au cours des deux premières années de l'adhésion, le procès verbal de police ou de gendarmerie établissant le caractère purement accidentel du décès et décrivant les causes de l'accident,
- la photocopie recto verso de la carte d'identité en cours de validité de chaque bénéficiaire (ou les 4 premières pages du passeport ou de la carte de séjour),
- la facture du prestataire funéraire en charge des obsèques de l'assuré si la clause bénéficiaire standard appelée « tiers payant » a été choisie,
- tout autre document nécessaire au règlement du capital qu'il soit de nature fiscale ou administrative.

Le paiement du capital met définitivement fin à l'adhésion.

ARTICLE 9. RENONCIATION

Vous pouvez renoncer à votre adhésion dans un délai de 30 jours calendaires révolus à compter de la date à laquelle vous êtes informé que l'adhésion au contrat est conclue. Cette date correspond à la date de réception de votre certificat d'adhésion. Ce délai de renonciation expire le dernier jour à 24 heures sans prorogation si ce jour d'expiration correspond à un samedi, un dimanche ou un jour férié. Pour renoncer à votre adhésion, vous devez adresser à **Matmut Vie**, Service Prévoyance, 66 rue de Sotteville, 76030 ROUEN Cedex 1,

une lettre recommandée avec accusé de réception sur le modèle ci-dessous :

« Je soussigné, Nom Prénom Adresse, déclare renoncer à mon adhésion au contrat **Matmut Vie Obsèques** N° XXXX et demande le remboursement des cotisations versées. » Cette lettre doit être datée et signée.

Matmut Vie s'engage à rembourser l'intégralité des sommes versées, sous réserve de leur encaissement effectif, dans un délai de 30 jours calendaires révolus suivant la réception de la lettre recommandée.

La renonciation met définitivement fin à l'adhésion et à toutes ses garanties.

ARTICLE 10. INFORMATION ANNUELLE

Conformément aux dispositions de l'article L. 132-22 du Code des assurances, chaque année, **Matmut Vie** vous fait parvenir un relevé d'information qui comporte le taux de revalorisation applicable à votre adhésion.

Cette lettre vous permet d'obtenir également les informations suivantes :

- votre nouveau capital garanti tenant compte de cette revalorisation,
- le nouveau montant de votre cotisation,
- la date d'échéance principale à laquelle cette augmentation s'applique,
- les valeurs de rachat et de réduction de votre adhésion.

ARTICLE 11. INFORMATION GÉNÉRALE SUR LA FISCALITÉ DE L'ASSURANCE VIE

(en vigueur au 1^{er} décembre 2009 et susceptible d'évoluer)

L'adhésion est soumise à la fiscalité française de l'assurance vie sauf pour les non résidents fiscaux.

Information sur la fiscalité applicable aux rachats :

En cas de rachat, en application des dispositions de l'article 125-OA du Code général des impôts, les produits que vous percevez sont soumis selon votre choix :

- soit au barème progressif de l'impôt sur le revenu,
- soit, sur option, à un prélèvement libératoire dont le taux varie en fonction de la durée de l'adhésion (l'option doit être formulée au plus tard lors de la demande de rachat).

Prélèvements sociaux

Les prélèvements sociaux s'appliquent sur les produits.

Information sur la fiscalité applicable en cas de décès :

Le(s) bénéficiaire(s) désigné(s) en cas de décès est (sont) imposé(s), sauf cas d'exonérations spécifiques, après application d'un abattement :

- aux droits de succession sur les primes versées après le 70^e anniversaire de l'assuré en application de l'article 757 B du Code général des impôts,
- à une taxe spécifique de 20 % sur les capitaux résultant des primes versées avant le 70^e anniversaire de l'assuré, en application de l'article 990 I du Code général des impôts.

Impôt sur la fortune

Si l'adhérent est ou devient redevable de l'impôt sur la fortune, la valeur de rachat de l'adhésion au 1^{er} janvier de chaque année est à inclure dans l'assiette taxable.

ARTICLE 12. AUTRES DISPOSITIONS

Prescription

Aucune action ni réclamation concernant l'adhésion ne pourra être entreprise au-delà de deux ans après que l'intéressé aura pris connaissance de l'événement susceptible de déclencher cette action (article L. 114-1 du Code des assurances). Le(s) bénéficiaire(s), lorsqu'il(s) est(sont) distinct(s) de l'adhérent, peut(vent) réclamer le versement des prestations dans un délai maximum de 30 ans à compter de la date de décès de l'assuré et doit(vent) le faire dans les 10 ans à compter de la date à laquelle il(s) a(ont) été informé(s) de ce décès.

La prescription est interrompue dans les conditions énoncées à l'article L. 114-2 du Code des assurances et notamment, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à **Matmut Vie**.

Réclamation - Médiation

En cas de désaccord avec **Matmut Vie** concernant l'adhésion, vous devez faire valoir votre contestation auprès de **Matmut Vie**, Service

relation clientèle – 66 rue de Sotteville – 76030 ROUEN Cedex 1.

Si cette démarche ne permet pas d'y mettre un terme, vous pouvez vous adresser au :

Service Médiation interne du Groupe Matmut
66 rue de Sotteville 76030 ROUEN cedex 1

Si votre désaccord persiste, vous pouvez saisir le Médiateur du Groupement des Entreprises Mutuelles d'Assurance (GEMA), 9 rue de Saint-Petersbourg 75008 Paris.

Loi informatique et liberté

Conformément à la loi informatique et libertés N° 78-17 du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant qui figurent sur tout fichier à usage de **Matmut Vie** ou des sociétés du **Groupe Matmut**. Ce droit peut être exercé au siège social de **Matmut Vie** – Service Prévoyance – 66 rue de Sotteville – 76030 ROUEN cedex 1.

Autorité de contrôle de l'assureur

L'organisme chargé du contrôle de **Matmut Vie** est l'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles (ACAM) située 61 rue Taitbout - 75009 PARIS.

Loi applicable au contrat

La loi applicable au contrat est la loi française.

Fonds de garantie

En application de l'article L.423-1 du Code des assurances, **Matmut Vie** adhère à un fonds de garantie destiné à préserver les droits des assurés et bénéficiaires de ses contrats d'assurance vie.

Mise à jour des informations concernant l'adhérent

Pour faciliter les échanges avec l'adhérent et prévenir l'existence de contrats d'assurance vie non réclamés, l'adhérent s'engage à informer l'assureur en cas de changement de nom d'adresse ou de coordonnées bancaires en cours d'adhésion.

ARTICLE 13. FONCTIONNEMENT DU CONTRAT COLLECTIF

Le contrat collectif **Matmut Vie Obsèques** est souscrit pour une durée d'un an et est renouvelable annuellement par tacite reconduction. Le contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, au minimum deux mois avant l'échéance principale fixée au 1^{er} janvier.

En cas de résiliation du contrat collectif, que celle-ci soit à l'initiative de **Matmut Mutualité** ou de **Matmut Vie**, les adhésions en vigueur ne seront pas remises en cause. Aucune nouvelle adhésion ne sera plus acceptée et **Matmut Vie** s'engage à maintenir les adhésions existantes et les droits acquis en vigueur.

En cas de liquidation ou de dissolution de **Matmut Mutualité**, quelle qu'en soit la cause et conformément à l'article L. 141-6 du Code des assurances le contrat se poursuivra de plein droit entre **Matmut Vie** et les personnes antérieurement adhérentes au contrat.

Le contrat collectif **Matmut Vie Obsèques** est disponible sur simple demande auprès de **Matmut Vie**.

Les droits et obligations de l'adhérent peuvent être modifiés par des avenants conclus entre **Matmut Vie** et **Matmut Mutualité**. En application de l'article L. 141-4 du Code des assurances, l'adhérent est informé de ces modifications au moins trois mois avant la date prévue pour leur entrée en vigueur.

ARTICLE 14. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES EN CAS DE COMMERCIALISATION À DISTANCE DU CONTRAT **Matmut Vie Obsèques**

L'offre de commercialisation à distance de **Matmut Vie Obsèques** est notamment régie par l'article L.112-2-1 du Code des assurances.

Durée de validité des informations

La durée de validité des informations communiquées à l'adhérent correspond à la durée du contrat **Matmut Vie Obsèques**, sous réserve d'éventuelles modifications du contrat collectif et des évolutions législatives, réglementaires et fiscales.

Langue utilisée pendant la durée du contrat

La langue utilisée pendant la durée du contrat est la langue française.

CONVENTION D'ASSISTANCE

Matmut Vie Obsèques

Avec le contrat **Matmut Vie Obsèques**, vous bénéficiez des services d'*Assistance Groupe Matmut*.
Les garanties sont mises en œuvre par Inter Mutuelles Assistance GIE (118 avenue de Paris, BP 8000, 79033 NIORT CEDEX).

1. DÉFINITIONS

- ✓ **ASSUREUR :**
Matmut Assurances, société anonyme au capital de 130 000 000 € entièrement libéré. Entreprise régie par le Code des Assurances, dont le siège est situé 66 rue de Sotteville 76100 Rouen, immatriculée au Registre du Commerce de Rouen sous le numéro 493 147 003.
- ✓ **ADHÉRENT :**
La personne physique adhérente au contrat **Matmut Vie Obsèques** souscrit auprès de **Matmut Vie**.
- ✓ **CONJOINT DE FAIT :**
Par conjoint de fait est entendu le concubin de l'adhérent ou le cocontractant dans le cadre d'un PACS (pacte civil de solidarité).
- ✓ **PROCHES :**
Les ascendants ou descendants au premier ou deuxième degré de l'adhérent ou de son conjoint de droit ou de fait, les frères et sœurs, beaux-frères et belles-sœurs, neveux et nièces de l'adhérent ou de son conjoint de droit ou de fait.
- ✓ **BÉNÉFICIAIRE :**
Pour la garantie 3.4.1 : l'adhérent,
Pour les autres garanties : les personnes à charge et vivant sous son toit : conjoint de droit ou de fait, enfants, ascendants.
- ✓ **DOMICILE :**
Lieu habituel de résidence principale de l'adhérent en France.
- ✓ **DROM (départements et régions d'outre mer) :**
Par DROM sont entendus les départements suivants : Guadeloupe, Guyane, Martinique et Réunion.
- ✓ **France :**
Par France sont entendus la France Métropolitaine ainsi que les DROM.

2. VIE ET FONCTIONNEMENT DE LA CONVENTION

2.1 FAIT GÉNÉRATEUR

- Les garanties décrites dans la présente convention s'appliquent :
- Dès l'adhésion au contrat **Matmut Vie Obsèques** et pendant toute sa durée de validité pour les garanties décrites à l'article 3.1,
 - En cas de décès de l'adhérent survenant lors d'un déplacement pour les garanties décrites à l'article 3.4,
 - En cas de décès de l'adhérent pour les garanties décrites aux articles 3.2 et 3.3.

2.2 HORAIRES D'INTERVENTION

Assistance Groupe Matmut intervient afin d'apporter une aide immédiate et effective :

- Du lundi au samedi, de 8 h à 19 h (horaires métropole), hors jours fériés pour le service d'informations décrit à l'article 3.1,
- 24 heures/24, 7 jours/7 pour les autres garanties décrites aux articles 3.2, 3.3 et 3.4.

2.3 TERRITORIALITÉ

La garantie 3.4 s'applique :

- En France, pour tout déplacement, à condition que l'événement se produise à plus de 50 km du domicile du bénéficiaire (domicile défini à l'article 1),
- A l'étranger sans franchise kilométrique.

La garantie 3.3 s'applique en France sans franchise kilométrique.

Les autres garanties s'appliquent dans le monde entier sans franchise kilométrique.

2.4 DURÉE DES GARANTIES

La période de validité de la convention d'assistance est identique à la période de validité de l'adhésion au contrat **Matmut Vie Obsèques** souscrit auprès de **Matmut Vie**, sous réserve que cette adhésion n'ait pas fait l'objet d'une mise en réduction.

2.5 RACHAT

En cas de rachat de l'adhésion au contrat **Matmut Vie Obsèques**, les garanties d'assistance cessent de plein droit ; les décès survenus à compter de cette date ne sont donc pas couverts.

2.6 MISE EN RÉDUCTION

En cas de mise en réduction de l'adhésion au contrat **Matmut Vie Obsèques**, les garanties d'assistance cessent de plein droit ; les décès survenus à compter de la date d'effet de la mise en réduction ne sont donc pas couverts.

3. GARANTIES D'ASSISTANCE

3.1 SERVICE D'INFORMATIONS RELATIVES AU DÉCÈS

Sur demande téléphonique de l'adhérent, d'un bénéficiaire ou d'un proche, *Assistance Groupe Matmut* peut fournir des renseignements, du lundi au samedi, de 8 h à 19 h (horaires métropole), hors jours fériés, dans les domaines suivants :

- dispositions à prendre en cas de décès,
- cérémonie, convoi,
- conservation, transport de corps,
- prélèvements, dons d'organe,
- inhumation, crémation,
- succession.

3.2 AIDE A L'ORGANISATION DES OBSÈQUES

En cas de décès de l'adhérent et sur demande des bénéficiaires, *Assistance Groupe Matmut* peut les aider à organiser les obsèques, en liaison avec une entreprise de pompes funèbres habilitée, pour les garanties suivantes :

- démarches auprès de tiers : mairie, police, cimetière, culte,
- coordination des moyens,
- présentation du défunt : toilette, habillage, soins de conservation,
- cercueil,
- cérémonie, convoi,
- sépulture, concession,
- le cas échéant, organisation spécifique relative à la crémation.

3.3 AIDE AUX DÉMARCHES

En cas de décès de l'adhérent et dès lors que les bénéficiaires ne disposent pas de moyens de déplacement pour effectuer les démarches administratives liées au décès, *Assistance Groupe Matmut* organise et prend en charge la mise à disposition d'un taxi dans la limite de 80 €.

3.4 DÉCÈS SURVENU LORS D'UN DÉPLACEMENT

En cas de décès de l'adhérent survenant lors d'un déplacement :

- En France quels que soient la durée et le motif du déplacement,
- A l'étranger, à l'occasion d'un déplacement à but touristique, humanitaire, d'études universitaires, de stages effectués dans le cadre de ses études ou de séjours au pair, d'une durée pouvant aller jusqu'à un an, ainsi que dans le cadre d'un déplacement professionnel d'une durée inférieure à 3 mois.

Assistance Groupe Matmut organise et prend en charge les garanties suivantes :

3.4.1 Le rapatriement du corps

Le rapatriement s'effectue au lieu d'inhumation / crémation ou d'exposition du corps choisi en France. Cette garantie comprend le cercueil conforme à la législation en vigueur et de qualité courante, les formalités, le transport.

3.4.2 Le déplacement d'un membre de la famille

Si la présence d'un proche sur les lieux du décès s'avère indispensable pour effectuer la reconnaissance du corps ou les formalités de rapatriement ou d'incinération, *Assistance Groupe Matmut* organise et prend en charge le déplacement Aller / Retour, par le moyen adapté, d'un membre de la famille sur le lieu du décès.

S'il y a lieu, *Assistance Groupe Matmut* prendra en charge son hébergement sur place à concurrence de 50 € par nuit, pour une durée maximale de 7 nuits.

3.4.3 Le retour des accompagnateurs de l'adhérent décédé

Assistance Groupe Matmut organise et prend en charge le retour des accompagnateurs de l'adhérent décédé s'ils ne peuvent revenir par les moyens initialement prévus.

4. DISPOSITIONS DIVERSES

4.1 CONDITIONS D'APPLICATION

Assistance Groupe Matmut peut être sollicitée aux horaires indiqués à l'article 2.2 à la suite d'appels émanant des bénéficiaires aux numéros suivants :

- numéro vert en France (appel gratuit depuis un poste fixe) :
0 800 30 20 30
- numéro depuis l'étranger : +33 549 348 347
- pour les personnes sourdes et malentendantes : par sms au 06 77 90 04 37 ou par fax au 05 49 34 72 67

Les garanties d'assistance sont mises en œuvre par *Assistance Groupe Matmut* ou avec son accord préalable.

Ces garanties ne doivent aucunement se substituer aux interventions des services publics, ni aux prestations dues par les organismes sociaux et les employeurs.

Assistance Groupe Matmut ne participera pas après coup aux dépenses que les ayants droit auraient engagées de leur propre initiative dans le cadre des articles 3.3 et 3.4.

Toutefois, afin de ne pas pénaliser les ayants droit qui auraient fait preuve d'initiative raisonnable, *Assistance Groupe Matmut* pourra apprécier leur prise en charge, sur justificatifs.

Assistance Groupe Matmut ne sera pas tenue responsable des manquements ou contretemps à l'exécution de ses obligations qui résulteraient de cas de force majeure ou d'événements tels que guerre civile ou étrangère, révolution, mouvement populaire, émeute, grève, saisie ou contrainte par la force publique, interdiction officielle, piraterie, explosion d'engins, effets nucléaires ou radioactifs, empêchements climatiques.

Assistance Groupe Matmut ne sera pas tenue d'intervenir dans les cas où les ayants droits auraient commis de façon volontaire des infractions à la législation en vigueur.

4.2 SUBROGATION

Matmut Assurances est subrogée, à concurrence du coût de l'assistance accordée, dans les droits et actions du bénéficiaire contre les tiers qui, par leur fait, ont causé le dommage ayant donné lieu à une prise en charge par *Matmut Assurances* ; c'est-à-dire que *Matmut Assurances* effectue en lieu et place du bénéficiaire les poursuites contre la partie responsable si elle l'estime opportun.

4.3 PRESCRIPTION

Toutes les actions dérivant de la convention d'assistance ne sont plus recevables au-delà d'une période de deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance. Le délai de prescription s'interrompt notamment par l'envoi d'une lettre recommandée du bénéficiaire à *Matmut Assurances* ou par la désignation d'un expert à la suite d'un sinistre.

4.4 PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'ensemble des informations recueillies dans le cadre de la gestion d'un dossier d'assistance est destiné à *Assistance Groupe Matmut* afin de mettre en œuvre les garanties d'assistance auxquelles le bénéficiaire peut prétendre.

Ces informations sont uniquement transmises aux prestataires d'*Assistance Groupe Matmut* sollicités dans l'organisation de l'opération d'assistance, ainsi qu'à *Matmut Assurances*. Elles pourront, le cas échéant, être transmises hors de l'Union européenne.

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée, le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant. L'exercice de ce droit peut se faire auprès de *Matmut Assurances*, 66 rue de Sotteville, 76100 ROUEN.

4.5 LIMITES D'INTERVENTION

Les demandes d'informations doivent porter sur :

- Des questions qui relèvent du droit français et/ou concernent des institutions, pratiques, services français ;
- Des prestataires et intervenants exerçant leur activité sur le territoire français.

Exclusions générales :

- Tout conseil.
- Toute consultation juridique personnalisée ou tout examen de cas particulier.
- Toute prise en charge de litige.
- Toute prise en charge de frais, rémunération de services ou de garanties, de même que toute avance de fonds.
- Concernant le domaine particulier des renseignements financiers, *Assistance Groupe Matmut* ne pourra procéder à aucune étude comparative sur la qualité des contrats, services, taux pratiqués par les établissements financiers, et exclut toute présentation ou exposé préférentiel d'un produit particulier par rapport à un autre.
- Les informations du service «Informations relatives au décès» ne peuvent aucunement se substituer aux intervenants habituels que sont les conseillers juridiques ou les avocats.